

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) la commune de La Loubière

Séance du lundi 20 novembre 2023

N° 2023-11-20-D280

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi 20 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 novembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN et Valérie MANDOCE.

Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Wliefried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL, Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE, Georges ESCALIE supplée par Céline GIMALAC.

Conseillers (ères) avant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Elodie GARDES, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Jean-Luc CALMELLY à Nicolas BESSIERE, Marielle FERAL à Nathalie COUSERAN, Simon GRIMAL à Valérie MANDOCE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Sylvie LACAN, Patrice PHILOREAU à Wilfried DOOLAEGHE, Éric PICARD à Pierre PLAGNARD, Michel SABLÉ à Claudine BUSSETTI.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Francine LAFON et Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34, L. 103-2 et R.153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la délibération n°2020-06-18-D08 en date du 18 juin 2020 actant l'achat de parcelles pour le projet d'aménagement du parc d'activité de Lioujas.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Loubière approuvé le 22/06/2005

Vu la délibération n°2021-07-29-D206 du 29 juillet 2021, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de La Loubière,

Monsieur le Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'évolution du PLU en séance du conseil communautaire du 29 juillet 2021 : extension de la zone d'activités de Lioujas ;
- Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU ont été les suivantes :
 - Information du public via le site internet de la Communauté de Communes (<https://comtal-lot-truyere.fr/>),
 - Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public qui sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie de La Loubière aux jours et heures d'ouverture,
 - Possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Président par :
 - courrier à l'adresse suivante :
Révision allégée n°1 PLU La Loubière
Communauté de Communes Comtal Lot Truyère
18 bis Avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION
 - courriel à l'adresse suivante : *urbanisme@3clt.fr*

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 de PLU, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier d'enquête publique. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre
- Aucune observation n'a été émise par courrier, courriel ou sur les registres de concertation mis à disposition. L'absence de participation du public peut s'expliquer par l'objet très spécifique de la révision allégée.

Monsieur le Président explique que le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet des études nécessaires à une évaluation environnementale, au titre du R104-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président indique que le projet de révision allégée n°1 a été transmis avec la convocation au Conseil Communautaire moyen du lien https://comtal-lot-truyere.fr/wp-content/uploads/2023/11/Dossier_Arret_RA1_PLU_LALOUBIERE.pdf et qu'il était également consultable sous format papier au siège de la Communauté de Communes durant les horaires d'ouverture.

Monsieur le Président ajoute que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Le projet arrêté de révision allégée du PLU de La Loubière, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron ainsi que :

- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers);
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale.

Monsieur le Président explique qu'en l'absence de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) exécutoire sur le territoire, le présent projet fera l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée, au titre de l'article L142.5 du Code de l'Urbanisme, auprès de Monsieur le Préfet, lequel s'appuiera sur l'avis de la CDPENAF.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **CONSIDERE** comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du PLU de commune de La Loubière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **SOUMET** pour avis le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU de La Loubière à la Préfecture, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la Propriété Forestière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de La Loubière, durant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 NOV. 2023
Pour copie conforme,
Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

